

CONTRAT D'ABONNEMENT ANNUEL POUR LENTILLES DE CONTACT

1. Champ d'application

- 1.1 Lentilles de contact élaborées en Suisse dans des matériaux de qualité supérieure.
- 1.2 Contrôles inclus, à l'aide d'appareils à la pointe de la technologie.
- 1.3 Garantie perte et casse gratuite pendant toute la durée de l'abonnement.

2. Condition d'abonnement

- 2.1 Vous vous engagez à renouveler vos lentilles de contact à la fréquence préconisée.
- 2.2 Le solde de votre abonnement s'effectue après un RDV de contrôle ou sans nouvelle de votre part, de manière automatique 1 mois après l'échéance de vos lentilles de contact.
- 2.3 L'abonnement sera reconduit d'année en année de manière tacite sans résiliation anticipée.

3. Prix et rabais

- 3.1 Vous recevez 4 lentilles de contact individuelles mais n'en payez que deux.
- 3.2 L'abonnement bénéficie de conditions avantageuses qui ne peuvent être maintenues que si les délais de recommandation des lentilles sont respectés. Des frais supplémentaires de la part de notre fournisseur, en cas de non-respect des délais, ne nous permettront plus de vous garantir ces prix avantageux à l'avenir.

4. Garantie perte et casse

- 4.1 Vous bénéficiez du remplacement gratuit d'une lentille de contact par année en cas de perte ou de casse.
- 4.2 Si le problème se répète, les lentilles suivantes vous seront facturées moitié prix.

5. Lentilles de contact/Produits d'entretien

- 5.1 Veuillez utiliser uniquement les produits d'entretien conseillés par votre spécialiste et les jeter après péremption.
- 5.2 Afin d'éviter toutes complications, la durée de validité des lentilles doit être respectée, ainsi que le temps de port conseillé.
- 5.3 Les produits d'entretien bénéficient d'une carte de fidélité vous donnant droit à 12% de rabais et ne sont de ce fait pas inclus dans votre abonnement.

6. Facturation et paiement

- 6.1 Le paiement se fait en totalité lors de la 1^{ère} livraison ou par bulletin de versement en cas d'envoi postal.
- 6.2 Si l'équipement en lentilles de contact ne s'avérait pas possible, seul les frais d'adaptation vous seront facturés.
- 6.3 Les lentilles d'essais doivent nous être rendues dans les délais impartis, faute de quoi elles vous seront facturées.

7. Livraison

- 7.1 Muller et Janz se réserve le droit de bloquer la livraison jusqu'à paiement complet de l'abonnement.

8. Résiliation

- 8.1 L'abonnement peut être résilié par lettre, email ou téléphone au plus tard 1 mois avant chaque date de livraison.

9. Responsabilité

- 9.1 La garantie prend fin avant terme en cas d'utilisation inappropriée des produits.
- 9.2 Sont exclus de la garantie et de la responsabilité de Muller et Janz SA les défauts dont il ne peut être prouvé qu'ils résultent d'un défaut de matériau ou de fabrication ; ainsi que les défauts résultants d'un entretien ou d'une manipulation incorrecte ou toute autre raison tel que le non-respect des points 5.1 et 5.2.

Type d'abonnement :

Prix :

Début de l'ABO, 1^{ère} livraison:

Solde de l'ABO, 2ND livraison :

NOM :

Prénom :

Vevey, lu et approuvé le :

Signature :